

Dimanche 27 avril 2025 de 8h00 à 18h00

Parking du Complexe Jean Corlin – Chemin de Chantereine – COUBRON

Bulletin d'inscription pour les particuliers

95 emplacements disponibles

Bulletin à remettre à l'inscription. L'inscription est définitive lorsque que le dossier est complet (bulletin d'inscription, pièces obligatoires, règlement emplacement, chèque de caution) – Les places sont attribuées en fonction des places disponibles.

NOM _____ Prénom _____

Adresse complète _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Mail _____

Numéro d'immatriculation du véhicule _____

Pièces OBLIGATOIRES à fournir avec ce bulletin à l'inscription :

Règlement Espèces ou Carte bancaire **UNIQUEMENT** Espèces Carte Bancaire

Photocopie de votre pièce d'identité (recto-verso)

CNI – Passeport – Titre de séjour N° _____

Délivrée le _____ Par _____

Copie justificatif de domicile de moins de 3 mois (taxe foncière ou habitation de l'année en cours, quittance Electricité ou Gaz, téléphone fixe)

Chèque de caution à l'ordre d'APIH4 de 150 € (non encaissé et restitué le jour de la brocante si l'emplacement est rendu libre de tout déchet et objet lors du départ)

Numéro du chèque _____

Banque titulaire du chèque _____

J'atteste que je suis un particulier (case à cocher) <input type="checkbox"/>	
Emplacement	2.37m X 4.85m
Tarifs	15 €
Quantité demandée	

Je déclare sur l'honneur que :

- Je suis le propriétaire des marchandises exposées lors de la brocante organisée par l'Association APIH4.
- Je ne suis pas commerçant(e) et je ne vends que des objets personnels et usagés.
- Je n'ai pas participé à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile en cours.
- J'ai pris connaissance du règlement de la brocante et je m'engage à le respecter sans réserve.
- Je m'engage à laisser mon emplacement propre et libre de tout déchet ou objet invendu à la fin de la manifestation.

En soumettant ce formulaire, j'accepte que mes informations soient utilisées exclusivement dans le cadre de ma demande d'inscription à la brocante. Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion du contrevenant. Je certifie exacte toutes les informations fournies.

Fait à _____ Date _____

Signature précédée de la
Mention « Lu et Approuvé »

Article 1 - Objet

L'Association APIH4 (Association des Parents d'Elèves Indépendants Henri VI) organise une brocante le dimanche 27 avril 2025, ouverte au public de 8 heures à 18 heures conformément à la réglementation en vigueur. Il y a un nombre de 95 emplacements ouverts à l'inscription.

Article 2 - Horaires, emplacement et installation

L'installation des exposants avec leur véhicule est autorisée entre 6h00 et 7h30 sur les places numérotées au sol qui leur ont été attribuées. Aucun débordement sur le parking et la rue n'est toléré. Aucun véhicule ne pourra rentrer sur le parking après 7h30. Le parking devra être libéré de tout véhicule à 7h45. Il est strictement interdit aux exposants de s'installer avant 6h00, sans s'être présentés aux organisateurs au préalable. **Dès son arrivée, l'exposant devra fournir à un membre organisateur de la brocante le ticket de réservation qui lui a été délivré lors de l'inscription.** Sans présentation du ticket de réservation, l'exposant ne sera pas autorisé à s'installer. La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits entre 7h45 et 18h00. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement de son emplacement

Article 3 - Lieu

Sur le parking du Complexe Jean Corlin - Chemin de Chantereine - 93470 COUBRON

Article 4 - Conditions de d'inscription

L'inscription est définitive lorsque que le dossier est complet (**bulletin d'inscription, pièces obligatoires, règlement de l'emplacement, chèque de caution**) et réceptionné par APIH4. Aucun emplacement ne peut être réservé à l'avance. Les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte.

Article 5 - Participation des commerçants

La brocante est strictement réservée aux particuliers. Les commerçants, professionnels et toute personne vendant des objets neufs ou en grande quantité ne sont pas autorisés à participer. Lors de l'inscription, chaque exposant doit attester sur l'honneur qu'il n'est pas commerçant et qu'il ne vend que des objets personnels et usagés. Tout manquement à cette règle entraînera l'exclusion immédiate de la brocante sans possibilité de remboursement des frais d'inscription.

Article 6 - Responsabilité

Chaque exposant est responsable de ses biens et de son matériel. **Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur (APIH4), ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des pertes et vols** survenant pendant la brocante. Les exposants sont tenus de respecter la législation en vigueur en matière de sécurité notamment concernant les produits dangereux, les animaux vivants et les armes, L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel survenu pendant la manifestation. Les animaux, y compris les poules et autres volatiles ne sont pas autorisés sur la brocante. La vente d'armes blanches est interdite pour des raisons de sécurité. Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement des frais d'inscription.

Article 7 - Règlement

L'inscription devra être réglée lors du dépôt ou de l'envoi du dossier d'inscription en Espèces ou Carte Bancaire.

Article 8 - Caution

Un chèque de caution de 150 € doit être fourni lors de l'inscription avec le dossier. Chaque exposant s'engage à laisser son emplacement propre, sans aucun déchet ni objet invendu, à la fin de la manifestation, sous peine d'encaissement du chèque de caution. Un contrôle de l'emplacement sera effectué par un membre organisateur de la brocante lors du départ de l'exposant. Le chèque de caution sera restitué si l'emplacement est libre de tout déchet ou objet. Si l'emplacement n'est pas débarrassé et que des déchets ou objets sont présents, le chèque sera encaissé au profit d'APIH4 sans possibilité de récupération. **Aucune benne ne sera disponible sur le parking.**

Article 9 - Annulation

- Conditions météorologiques : La brocante pourra être annulée ou reportée en cas de conditions météorologiques défavorables (pluie, tempête, etc.).
- Autorisation municipale : La tenue de la brocante est soumise à l'obtention des autorisations nécessaires de la part des autorités locales.
- Nombre minimum de participants : La brocante ne se tiendra que si un nombre minimum de participants est atteint.
- Respect des mesures sanitaires : En cas de nouvelles directives sanitaires (comme celles liées à une pandémie), la brocante pourra être annulée ou adaptée pour respecter les mesures en vigueur.
- Toute inscription est définitive et non remboursable, quel que soit le motif du désistement. Tout emplacement non occupé à 9h00 sera remis à la disposition des organisateurs.

Article 10 - Objets invendus et déchets

Les objets invendus ne doivent en aucun cas être abandonnés sur l'emplacement ou sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage à ramener tous ses invendus. Tout exposant identifié comme pollueur se verra refuser la restitution de son chèque de caution et pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 11 - Acceptation

Toute inscription à la brocante vaut acceptation des précédents articles.

Paraphes